

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-021 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux d'extension du réseau d'eau potable _ La Louzière d'En Bas – C.R N°71 - Erbray

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

VU la demande en date du 4 mars 2026 de Monsieur Erwan MOISAN représentant la société MARC SA sise TSA 70011 (chez SOGELINK) 69134 DARDILLY, demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : Travaux d'extension du réseau d'eau potable – La Louzière d'En Bas à Erbray,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux ci-dessus désignés,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins du demandeur, au lieu-dit La Louzière d'En Bas – CR n° 71 commune d'Erbray. Les travaux pourront débuter le 16 mars 2026 pour une durée de 21 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie concernée pendant la durée mentionnée dans le présent arrêté. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours, ainsi qu'aux véhicules des services d'urgence et de sécurité, qui pourront accéder à la voie sous réserve de respecter les conditions de sécurité liées à la situation.

Article 3 – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées par le demandeur,

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 11 mars 2026

Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

